

ARRETE N° A-2026-354
REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de BAS-en-BASSET,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-1, 2, L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la route, notamment ses articles R411-5, 411-21-1 et R 411-25,

Considérant que pour garantir l'ordre, la sureté et la tranquillité publics et pour permettre le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures spécifiques à l'implantation et au fonctionnement des métiers forains sur la vogue de Bas-en-Basset.

A R R E T E

Article 1. – En raison de l'installation de la vogue, Boulevard de la Sablière - Bas-en-Basset, le **stationnement sera interdit sous peine de mise en fourrière** sur l'ensemble de la contre-allée ainsi que du N° 10 au N° 25 Boulevard de la Sablière du **Mercredi 23 Septembre 2026 à partir de 12h00 au Dimanche 27 Septembre 2026 inclus.**

Article 2. – Fonctionnement de la vogue de Bas-en Basset

- Vendredi 25 Septembre 2026
- Samedi 26 Septembre 2026
- Dimanche 27 Septembre 2026

Article 3. - Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 4. – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAS-en-BASSET, Le Policier Municipal et le Responsable des Services Techniques.

Fait à BAS-en-BASSET, le 14 Septembre 2026
Le Maire,

Remi DEFOURS



Arrêté publié le 14 Septembre 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification soit :

- Devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
- Sur l'application « Télérecours Citoyens » : www.telerecours.fr